

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Amato	Nicolas	TD Waterhouse Canada inc.	2008-08-29
Aubut	Lise	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2008-08-22
Baker	John Richard	BMO Nesbitt Burns Inc.	2008-08-25
Barkwell	Richard Stuart	La Corporation Canaccord Capital	2008-08-22
Beattie	James Richard	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2008-09-08
Brockhouse	John Edward	Brockhouse & Cooper Inc.	2008-08-29
Burnet	Bruce Dennis	La Corporation Canaccord Capital	2008-08-20
Catino	Anthony Gabriel	BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	2008-08-29
Chikhachev	Nikolay	Corporation de Valeurs Mobilière Dundee	2008-08-22
Efthimiakopoulos	Michael Efthimios	TD Waterhouse Canada inc.	2008-09-04
Ellis	Calder Ashton	Société de Valeurs Mobilières E*TRADE Canada	2008-09-05
Ennis	William M.	BMO Nesbitt Burns Inc.	2008-08-29
Fribance	Gary Edwin	La Corporation Canaccord Capital	2008-08-22
Hazel	Robin Lee	La Corporation Canaccord Capital	2008-08-20
Johnson	Trevor Michael	La Corporation Canaccord Capital	2008-08-20
Jones	Sharon Kelly	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2008-09-05
Ketchabaw	Robert Charles	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2008-09-05
Lamontagne	Jerome Alain	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2008-08-29
Lee	Betsy Pui Man	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2008-08-29
Levesque	Richard	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2008-09-09
Macinnis	Daniel James	La Corporation Canaccord Capital	2008-08-20
Moyle	Grant Edward	BMO Nesbitt Burns Inc.	2008-08-29
Munger	Gervais	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2008-08-29
Parsons	William Randy	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2008-09-05
Polowin	Charles Saul	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2008-09-01
Rice	Sheldon David	La Corporation Canaccord Capital	2008-08-20
Roscoe	Gregory Garth	La Corporation Canaccord Capital	2008-08-20
Scott	Trevor Neal	La Corporation Canaccord Capital	2008-08-19
Thomas	Roger David	Blackmont Capital Inc.	2008-08-21
Thornton	Paul Anderson	Valeurs Mobilières Northern inc.	2008-08-29
Tremblay Sarno	Jocelyne	Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	2008-08-29
Vaillancourt	Michelle	Scotia Capitaux inc.	2008-09-04
Wang	Yan	BMO Ligne d'action inc.	2008-08-22

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Wieczorek	Patrick	Valeurs Mobilières Groupe Investors inc.	2008-08-29

### Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Champagne	Valérie	Société d'investissement Fjord inc.	2008-01-01
Chan	Michael William	UBS Gestion globale d'actifs	2008-09-12
Gaskin	Mark	Cranston, Gaskin, O'Reilly & Vernon	2008-09-04
Savignac	David	Gestion de portefeuille Natcan inc.	2008-09-08

### Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

#### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des

	polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	
5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers	
5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	
7 Courtage en épargne collective	
8 Courtage en contrats d'investissements	
9 Courtage en plans de bourses d'études	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
172043	Aharonian	Kristine	7	2008-09-04
166802	Allard	Maxime	5E	2008-09-10
174669	Apperly	Aaron	7	2008-09-09
179589	Aubut	Chantal	1B	2008-09-11
153952	Aumais	Nicole	7, F	2008-09-04
175319	Beaulieu	Chantal	4B	2008-09-12

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
179502	Beian	Cristian	1A	2008-09-11
168738	Bellemare	Olivier	5A	2008-09-11
176626	Benoit	Véronique	1B	2008-09-11
171915	Bernard	Christophe	7	2008-09-08
165663	Bernier	Claude	1B	2008-09-10
162751	Blais	Rénald	7	2008-09-10
143064	Boily	Claudette	4B	2008-09-10
177560	Boudreau	Yves	9	2008-09-09
162855	Bourdages	Réjeanne	4B	2008-09-16
178537	Boyer	Sébastien	1B	2008-09-11
105573	Burbridge	Linda	1A	2008-09-11
105577	Bureau	Germain	7	2008-09-10
174257	Bédard	Nathalie	1A	2008-09-10
171912	Campbell	David	7	2008-09-04
150530	Caron	Daniel	7	2008-09-04
174593	Caron	Stéphanie	4B	2008-09-12
150530	Caron	Daniel	1A	2008-09-15
106107	Carra	Benoit	6	2008-09-15
175997	Chabot	Sylvie	1A	2008-09-16
162192	Chapdelaine	Jean	1A	2008-09-16
136132	Charest	Aline	7	2008-09-10
157784	Cholette	Louise	4B	2008-09-12
107590	Collins	Rachel	4A	2008-09-12
153873	Costa Gonçalves	Patricia	7, F	2008-09-04
166407	Crepeau	Valerie	4B	2008-09-11
178796	D'Amour	Maxime	1B	2008-09-12
145970	Dauphinois-Belley	Lina	3B	2008-09-10
173163	Debs	Abdul-Massih	7	2008-09-05
172782	Delisle	Frédéric	7	2008-09-08
109389	Demers	Pascale	4A	2008-09-11
168056	Desbiens	Annie	1A	2008-09-12
160633	Dessureault	Brenda	4A	2008-09-15
143423	Di Pietro	Marino	7	2008-09-04
110737	Drouin	Jacques	1A, 2A	2008-09-12
160257	Dufresne	Myriam	4A	2008-09-10
178170	Dumont	François	7, F	2008-09-04
111389	Dumoulin	Stéphane	4A	2008-09-10
168043	Dupuis	Joël	1A	2008-09-16

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
178165	Fleurent	Marc	9	2008-09-09
151117	Fleury	Sonya	7, F	2008-09-08
172798	Follette	Candyce	7	2008-09-08
172414	Fortin-Dupré	Eve	7, F	2008-09-04
178619	Fournier	Shanna	1A	2008-09-11
150051	Gagnon	Martin	7	2008-09-03
176032	Gagnon	François	5E	2008-09-16
173187	Gagnon	Jonathan	7	2008-09-04
160575	Gagné	Lyne	4B	2008-09-11
150441	Gagné	Marie-Chantale	7	2008-09-05
172058	Garcia	Patrice	4B	2008-09-11
174746	Gaudet	Jean-Eudes	7	2008-09-03
113938	Gauron	Nicole	7	2008-09-08
145631	Gay	Robert	7	2008-09-04
145631	Gay	Robert	1A	2008-09-15
149243	Girard	Suzie	4B	2008-09-11
160421	Goodfellow Skutezky	Gail-Evelyn	7	2008-09-08
115137	Goulet	Claudine	4A	2008-09-11
115181	Goupil	Francine	2A	2008-09-10
174539	Hamoude	Nassim	4B	2008-09-11
139007	Houde	Manon	5D	2008-09-10
177116	Houle	Pierre-Luc	1A	2008-09-11
155048	Hua	Kien	7	2008-09-09
174071	Huard	Isabelle	1A	2008-09-11
116768	Hurtubise	Marie-Christine	1A	2008-09-12
142447	Hébert	Claude	6	2008-09-10
174956	Hébert	Isabelle	1B	2008-09-11
179344	Jbara	Abderrazak	1A	2008-09-11
179237	Joulaud	Anthony	9	2008-09-04
175257	Jules	Vicky	7	2008-09-04
178350	Kenne Tatsambon	Simplice	1A	2008-09-16
164923	Khazzani	Mohamed Hatim	7	2008-09-10
170600	Kielwasser	Frank Olivier	7	2008-09-10
170600	Kielwasser	Frank Olivier	1A	2008-09-16
171600	Labrie	Karine	4B	2008-09-10
167188	Lacic	Goran	1A	2008-09-16
165365	Laforest	Marie-Eve	4B	2008-09-12
135410	Laliberté	Julie	3B	2008-09-11

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
177744	Lambert	Normand	1A	2008-09-15
169549	Lamontagne	Patricia	3B	2008-09-11
166874	Lancôt	Tommy	1A	2008-09-11
119004	Landry	Serge	4A	2008-09-11
179281	Landry	Benoit	1A	2008-09-16
153306	Lanthier	Steve	7, F	2008-09-05
177046	Latour	Maxime	4C	2008-09-11
171572	Lefebvre	Evelyne	7	2008-09-04
171533	Lim	Amy Sopha	7	2008-09-04
178370	Lin	Chun Ying	7	2008-09-03
121979	Loiselle	Nicole	7	2008-09-04
121979	Loiselle	Nicole	1A, 2A	2008-09-11
172229	Lépine	Joëlle	3B	2008-09-12
156589	Lépine-Boisclair	Francine	7	2008-09-08
140752	Marcoux	André	7	2008-09-05
169742	Meneyan	Jeanette	3B	2008-09-15
123741	Mennie	Patricia	7	2008-09-09
179160	Mongrain	Caroline	7, F	2008-09-04
158870	Moreau	Jacques	4A	2008-09-10
175498	Moukarzel	Guillaume	5D	2008-09-16
166470	Murray	Natalie	7	2008-09-03
177611	Niang	Bassirou	4B	2008-09-11
125467	Ouimet	Éric	7	2008-09-09
178177	Pai	Ty	7	2008-09-03
152374	Parent	Céline	3B	2008-09-16
179038	Parisi	Leo	7	2008-09-03
155523	Paré	Yanick	3B	2008-09-16
126165	Patry	France	4A	2008-09-16
164497	Poirier	Monique	4B	2008-09-11
171581	Potvin	Nathalie	4A	2008-09-16
175327	Poulin	Caroline	7, F	2008-09-09
150494	Préfontaine	Matthieu	4A	2008-09-16
170994	Rancourt	Karine	1A	2008-09-12
174128	Rebbah	Adil	1A	2008-09-10
169360	Reeves	Helene	7	2008-09-09
129050	Robert	Henri	4A	2008-09-11
162956	Rocheleau	Yann	1A	2008-09-11
171765	Rodrigue	Jean-Philippe	1A	2008-09-16



Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
175220	Rouleau	Marcel	7	2008-09-03
175220	Rouleau	Marcel	1A	2008-09-16
178049	Sallami	Mokhtar	1A	2008-09-11
148561	Salloum	José Miguel	9	2008-09-09
130785	Shanahan	Brenda Joyce	6	2008-09-11
174181	Shum	David	7	2008-09-05
174906	Simard	Ian	7	2008-09-05
158496	St-Georges	Annie	4A	2008-09-11
147041	St-Pierre	Patrice	5B	2008-09-15
131942	Tanguay	Silvy	4B	2008-09-11
177924	Tellier	Christian	1A	2008-09-12
178351	Tessier	Frederick	1A	2008-09-11
176595	Touchette	Simon	7	2008-09-04
176246	Trudel	Charles	1A	2008-09-16
170037	Turcotte	Nelson	4B	2008-09-15
177864	Vadboncoeur	Francis	7	2008-09-05
150943	Vallières	Éric	5A	2008-09-12
169925	Vallée	Nancy	1A	2008-09-11
176092	Veillette	Michel	7	2008-09-05
176092	Veillette	Michel	1A	2008-09-15
153036	Venable	Julie	4A	2008-09-16
147168	Villeneuve	Carole	3B	2008-09-11
173956	Villeneuve	Audrey	4B	2008-09-12

### Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
Montréal : (514) 395-0337  
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

<b>Certificat</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date d'annulation</b>
122534	Maltais	Claude	6	2008-08-31

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BMO Nesbitt Burns Inc.	Ennis	William Mary	2008-08-29
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Ennis	William Mary	2008-08-29
Brockhouse & Cooper Inc.	Brockhouse	John Edward	2008-08-29
Corporation Recherche Capital	Lapin	Jeremy Douglas	2008-09-08
Courtage Direct Banque Nationale inc.	Aubut	Lise	2008-08-22
GMP Valeurs Mobilières S.E.C.	Sobolewski	Maciej (Matthew)	2008-08-28
Marchés mondiaux CIBC inc.	Caspar	John Ronald	2008-09-04
Marchés mondiaux CIBC inc.	Taylor	Brian Garth	2008-08-29
Merrill Lynch Canada inc.	Fournier	Gregory John Kennedy	2008-09-01
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Beattie	James Richard	2008-09-08
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Parsons	William Randy	2008-09-05
Valeurs Mobilières Northern inc.	Thornton	Paul Anderson	2008-08-29

##### Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Gestion d'actifs capital international (Canada)	Flick	David	2008-09-05
Gestion de placements Innocap inc.	Wood	William David	2008-09-12
Gestion placements Desjardins inc.	Morin	Bruno	2008-08-19
Société d'investissement Fjord inc.	Champagne	Valérie	2008-01-01

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501573	Conrad Parisé	Assurance de personnes	2008-09-10
502345	Éva Lachance	Assurance de personnes	2008-09-11
504534	Suzanne Mignault	Assurance de personnes Planification financière	2008-09-11

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
505514	Maurice Boisvert	Assurance de personnes	2008-09-16
508598	Bechara Taza	Assurance de personnes	2008-09-15
509380	Daniel Courtemanche	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2008-09-15
511553	Nancy Labrecque	Assurance de personnes	2008-09-15
511565	Lilie Boudreault	Assurance de personnes	2008-09-15
511813	Lynn Déry	Assurance de personnes Planification financière	2008-09-11
512541	Ilya Rossin	Assurance de personnes	2008-09-15
512732	Michel Robert	Assurance de personnes	2008-09-10
512970	Sylvie Normandin	Assurance de dommages	2008-09-11
513610	Martin Pothier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-09-15

### Radiations pour les représentants autonomes

Inscription	Nom du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
502240	Fayza Rifai	2008-PDIS-0095	Radiation	2008-09-11
511758	Evens Peltrop	2008-PDIS-0075	Radiation	2008-08-25

### 3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

#### Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Cleary	Michael John	2008-09-02
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Davies	Marie Connie Ann	2008-09-02
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Hodgson	James Peter	2008-09-03
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Nguyen	Bob Quang Tan	2008-09-04
Casgrain & Compagnie limitée	Duguay-Arbesfeld	Jonathan	2008-09-05
Corporation Recherche Capital	Satel	Max	2008-09-12
Financière Banque Nationale inc.	Attanasio	Mark	2008-08-25
Financière Banque Nationale inc.	Belchetz	Mark	2008-08-25
Financière Banque Nationale inc.	Wallace	Andrew Blake	2008-08-22
Goldman Sachs Canada Inc.	Sumarah	Darren	2008-09-04
Jennings Capital Inc.	Barootes	Robert Effie	2008-09-10
Jennings Capital Inc.	Collins	Stephen Aubrey Michael	2008-08-28

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Jennings Capital Inc.	Lawson	David Andrew	2008-08-18
Jennings Capital Inc.	McGorman	David Gordon	2008-08-18
Jennings Capital Inc.	Peck	Nancy Lynn	2008-08-18
Jennings Capital Inc.	Verhelst	Robert Joseph	2008-08-18
JitneyTrade inc.	Costa	Remo	2008-08-29
JitneyTrade inc.	Puni	Ajoy	2008-09-04
Jones, Gable & Compagnie limitée	Leopold	Robert Steven	2008-09-05
Marchés Financiers Wellington West inc.	Wu	Thomas Koren	2008-09-08
Marchés mondiaux CIBC inc.	Gorrie	Charles Elwood	2008-09-08
Marchés mondiaux CIBC inc.	Kubursi	Marwan	2008-09-10
PWL Capital inc.	Cauchon	Richard	2008-09-03
PWM Capital	Ionescu	Dan	2008-09-05
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Anthony	Darryl Malcolm	2008-09-05
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Cherry	Brett Francis Malcolm	2008-09-08
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Nichols	David John	2008-09-08
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Picken	Matthew	2008-09-03
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Rousseau	Margaret	2008-09-08
TD Waterhouse Canada inc.	Del Greco	Kathryn Lynn	2008-09-08
TD Waterhouse Canada inc.	Ennis	William Mary	2008-09-04
UBS Valeurs Mobilières Canada inc.	Metcalfe	John Michael	2008-09-05
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Bordeleau	Suzanne	2008-09-04
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Pacheco	Naglaa Mahmoud	2008-09-10

### Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Addenda Capital inc.	Pépin	Jean-François	2008-08-28
AMI Associés inc.	Blanchard	Susan	2008-08-27
AMI Associés inc.	Vipond	Richard	2008-08-29
Davis-Rea Itée	Davis	Patrick	2008-09-08
Global Alpha Capital Management Ltd	Beauregard	Robert	2008-08-22
Global Alpha Capital Management Ltd	Freund	Michael	2008-08-21
Global Alpha Capital Management Ltd	Robitaille	Patrick	2008-08-21
Global Alpha Capital Management Ltd	Stoddart	Warren	2008-08-21
Goodman & Company, conseil en placement Itée	Blundell	Michael	2008-09-05
Optimum Gestion de placements inc.	Daigneault	Patrice	2008-09-08
RBC Services-conseils privés inc.	Partipilo	Vito	2008-08-29

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Ridgewood Capital Asset Management inc.	Meyer	Paul	2008-08-29
Ridgewood Capital Asset Management inc.	Simpson	John	2008-08-29
Services d'investissement AIC inc.	Lamb	Scott	2008-09-05
Vantage Capital LP	Verner Christensen	Carl	2008-09-02

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Catégorie	Nom du dirigeant responsable	Nom des dirigeants	Date de la décision
Alphafixe Capital inc.	Plein exercice	Stéphane Corriveau	Jacques-Alexandre Caussignac Sébastien Rhéaume	2008-09-12
Global Alpha Management Ltd	Plein exercice	Robert Beauregard	Michael Freund Patrick Robitaille Warren Stoddart	2008-08-21

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513728	HKMB Hub International limitée	John Hawkrigg	Assurance de dommages	2008-09-16
513781	Les services financiers Bérubé Labrecque et associés inc.	Isabelle Bérubé	Assurance de personnes	2008-09-12
513787	Services financiers Éric Baltès inc.	Éric Baltès	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2008-09-16

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

## 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

### 3.7.1 Autorité

Décision n° 2008-DIST-0079  
 Décision rectifiée

**DEMERS, ZAJAC, VENA, EXPERTS EN  
 SINISTRES INC.**

20, avenue Eglinton Ouest, bureau 2100  
 Toronto (Ontario) M4R 1K8  
 Inscription n° 513 188

---

### DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

---

#### LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 juin 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») émettait à l'encontre du cabinet Demers, Zajac, Vena, Experts en Sinistres inc. un avis (ci-après l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (ci-après la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette loi. Cet avis a été retourné à l'Autorité avec la mention « *Adresse incomplète* ». Ce même avis a été retourné, à la bonne adresse, le 4 juillet 2008.

L'avis à Demers, Zajac, Vena, Experts en Sinistres inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

1. Demers, Zajac, Vena, Experts en Sinistres inc. a fait défaut de respecter l'article 103.1 de la LDPSF, en ce qu'il avait l'obligation de transmettre son rapport de plaintes, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2007.

#### LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Demers, Zajac, Vena, Experts en Sinistres inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 25 juin 2008.

Or, le 18 juillet 2008, le rapport de plaintes demandé avait été reçu. Par contre, il n'était pas accompagné d'aucune observation écrite ou document qui aurait pu expliquer les motifs pour lesquels Demers, Zajac, Vena, Experts en Sinistres inc. a fait défaut de respecter l'article 103.1 de la LDPSF en omettant de transmettre les rapports de plaintes.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

#### LA DÉCISION

**CONSIDÉRANT** l'article 103.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Tout cabinet transmet annuellement à l'Autorité, dans les deux mois suivant la date de clôture de son exercice financier ou à toute autre date que celle-ci peut déterminer, un rapport arrêté à cette date concernant sa politique visée à l'article 103.

Ce rapport mentionne notamment le nombre et la nature des plaintes qui lui ont été formulées. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

**Il convient pour l'Autorité :**

**D'IMPOSER** à Demers, Zajac, Vena, Experts en Sinistres inc. une pénalité globale de 500 \$ de frais administratifs, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait le 15 août 2008.

Le surintendant de la distribution,

Mario Albert

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers  
Direction du secrétariat  
À l'attention de M<sup>e</sup> Marjorie Côté  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1**



Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M<sup>e</sup> Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

## Décision n° 2008-PDIS-0095

**FAYZA RIFAI**  
(...)  
Inscription n° 502 240

---

### DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

---

#### LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 10 juillet 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Fayza Rifai un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Fayza Rifai établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

#### FAITS CONSTATÉS

1. Fayza Rifai détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 502 240, dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. À ce titre, Fayza Rifai est assujettie à la LDPSF.
2. Fayza Rifai n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 2 octobre 2007.

#### MANQUEMENTS REPROCHÉS À FAYZA RIFAI

3. Fayza Rifai a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.

#### LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Fayza Rifai l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 28 juillet 2008.

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Fayza Rifai.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

#### LA DÉCISION

**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

**CONSIDÉRANT** l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...). »;

**CONSIDÉRANT** l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...). »;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**RADIER** l'inscription de Fayza Rifai dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes;

**Et, par conséquent, que Fayza Rifai :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait le 11 septembre 2008.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à

moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers  
Direction du secrétariat  
À l'attention de M<sup>e</sup> Marjorie Côté  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M<sup>e</sup> Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à [marjorie.cote@lautorite.qc.ca](mailto:marjorie.cote@lautorite.qc.ca).

**Décision n° 2008-PDIS-0075**

**EVENS PELTROP**

(...)

Inscription n° 511 758

---

### DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

---

#### LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :

Le 21 mai 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») émettait à l'encontre de Evens Peltrop un avis (ci-après « l'avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (ci-après la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article de 115 de cette même loi;

L'avis à Evens Peltrop établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

#### FAITS CONSTATÉS

1. Evens Peltrop détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 511 758, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Evens Peltrop est assujéti à la LDPSF.
2. Evens Peltrop n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007.
3. Evens Peltrop, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 29 mai 2007.
4. Evens Peltrop a, à ce jour, un solde impayé à son dossier provenant de la facture n° 962993, et ce, depuis le 21 décembre 2006.
5. Le 3 juin 2008, l'Autorité a reçu un courriel de la part de Evens Peltrop nous transmettant ses observations.

6. Le 4 juin 2008, un agent du Service de la conformité a répondu, par courriel, aux observations de Evens Peltrop l'avisant que le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » devait être rempli.
7. Les 16 et 26 juin 2008, un agent du Service de la conformité a laissé des messages téléphoniques à Evens Peltrop. Toutefois, celui-ci n'a pas rappelé.

### MANQUEMENTS REPROCHÉS À EVENS PELTROP

8. Evens Peltrop a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
9. Evens Peltrop a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant de payer les droits prescrits.
10. Evens Peltrop a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
11. Evens Peltrop a fait défaut de respecter l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

### LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Evens Peltrop l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 4 juin 2008.

L'Autorité a reçu, le 3 juin 2008, des observations de Evens Peltrop et en a tenu compte pour prendre sa décision.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

### LA DÉCISION

**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

**CONSIDÉRANT** l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet.

**CONSIDÉRANT** l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...). »;

**CONSIDÉRANT** l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278.

(...). »;

**CONSIDÉRANT** l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...). »;

**CONSIDÉRANT** l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant

autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité

découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**RADIER** l'inscription de Evens Peltrop dans la discipline de l'assurance de personnes;

**Et, par conséquent, que Evens Peltrop :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait le 25 août 2008.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers  
Direction du secrétariat  
À l'attention de M<sup>e</sup> Marjorie Côté  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M<sup>e</sup> Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à [marjorie.cote@lautorite.qc.ca](mailto:marjorie.cote@lautorite.qc.ca).

### 3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

#### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

### 3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### Alpha ATS L.P.

#### Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») lui accordant une dispense de l'obligation du *Règlement 21-101* sur le fonctionnement du marché (*Règlement 21-101*) d'être inscrit comme courtier dans le territoire (la « dispense souhaitée ») pour exercer son activité de système de négociation parallèle (SNP).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande,
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime de passeport (le « *Règlement 11-102* ») dans les territoires suivants : Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle Écosse, Nouveau Brunswick, Île du Prince Édouard et Terre Neuve & Labrador.

#### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101* sur les définitions et le *Règlement 11-102* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

#### Déclarations

1. La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :
2. Le déposant est une société en commandite enregistrée au Manitoba;
3. le déposant entend opérer un SNP assujetti au *Règlement 21-101* pour les titres inscrits à la cote de la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX;



4. le déposant a déposé son rapport initial sur le fonctionnement prévu à l'annexe 21-101A2 du *Règlement 21-101*;
5. le déposant est inscrit comme courtier sous la législation en valeurs mobilières de l'Ontario;
6. le déposant est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM);
7. seul un courtier inscrit membre de l'OCRCVM peut être éligible comme adhérent du déposant; et
8. tout client parrainé d'un accès direct au marché doit être un client sous la responsabilité de l'adhérent du déposant.

### Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

1. La société en commandite s'assurera que son gérant n'exercera d'autres activités que celle de gérant de la société en commandite et que toutes les activités qu'il exerce seront pour ou pour le compte de la société en commandite;
2. le déposant maintient une inscription comme courtier auprès d'une autorité canadienne en valeurs mobilières et son adhésion auprès de l'OCRCVM;
3. tous les adhérents au SNP sont des courtiers inscrits sous une législation en valeurs mobilières au Canada;
4. le marché des lots irréguliers du déposant ne sera pas mis en opération avant que le déposant ne soit autorisé comme bourse ou dispensé de l'obligation d'autorisation; et
5. le déposant doit aviser l'autorité principale si au cours d'au moins deux des quatre trimestres civils précédents, la valeur moyenne quotidienne du volume des opérations, le volume total des opérations ou le nombre d'opérations sur le SNP, pour un trimestre civil sur un type de titres, est égal ou supérieur à 10 pour cent de la valeur moyenne quotidienne, du volume des opérations ou du nombre d'opérations pour ce type de titres sur tous les marchés canadiens (seuils).

Si l'un des seuils est rencontré, l'autorité principale pourra procéder à un examen de la structure et des opérations du SNP avec les autres autorités canadiennes en valeurs mobilières pour considérer s'il serait approprié de réviser la présente décision.

### Dispense de résider au Québec

- Cao, Ke  
Fonds d'éducation Héritage inc.
- Kabelu-Tunsele, Betty  
Fonds d'éducation Héritage inc.

- Meng, Li  
Fonds d'éducation Héritage inc.
- Myshrall, Ryan  
Fonds d'éducation Héritage inc.
- Uwitonze, Carine  
Fonds d'éducation Héritage inc.

Ces personnes sont dispensées de l'obligation de résider au Québec afin de leur permettre d'exercer leurs activités de représentant en plans de bourses d'études.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

Les représentants doivent :

- se soumettre au droit applicable au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige avec un client domicilié au Québec;
- exercer leurs activités exclusivement pour le compte de Fonds d'éducation Héritage inc.;
- être inscrits dans sa province d'origine, pour le même courtier (cabinet);
- avec un client domicilié au Québec, convenir expressément dans tout convention de compte intervenue auprès de ce client que la loi du Québec est la loi applicable aux questions mentionnées au paragraphe 1. a) à g) de l'article 2 de la *Convention de la Haye sur la Loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire*.

### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

#### Global Alpha Capital Management Ltd

Approbation de la prise de position importante de 11,54 % du capital-actions de Global Alpha Capital Management Ltd, conseiller en valeurs de plein exercice par Gordon MacDougall.

#### Global Alpha Capital Management Ltd

Approbation de la prise de position importante de 11,11 % du capital-actions de Global Alpha Capital Management Ltd, conseiller en valeurs de plein exercice par Larry Lunn.

#### Ridgewood Capital Asset Management Inc.

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Ridgewood Capital Asset Management Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par John Simpson. Cette prise de position importante se fait par la société Griffins Investment Holdings Inc.

#### Ridgewood Capital Asset Management Inc.

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Ridgewood Capital Asset Management Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Paul Meyer. Cette prise de position importante se fait par la société Simcoe Investment Holdings Inc.

#### Alphafixe Capital inc.

Approbation de la prise de position importante de 33 1/3 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Alphafixe Capital inc. par Jacques-Alexandre Caussignac.

Approbation de la prise de position importante de 33 1/3 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Alphafixe Capital inc. par Stéphane Corriveau.

Approbation de la prise de position importante de 33 1/3 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Alphafixe Capital inc. par Sébastien Rhéaume.

#### Le Groupe Option Retraite inc.

Approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions de Le Groupe Option Retraite inc. courtier en valeurs de plein exercice par Banque Nationale du Canada. Cette prise de position importante se fait par la société Financière Banque Nationale inc.

### 3.8.4 Autres

Aucune information.